



Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

6 NOVEMBRE 2024

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2024
SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

DÉCISION N° 2024 - 108

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 24-130 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 11 juin 2024, autorisant le Maire pendant l'exercice 2024 à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-3-1, L. 2337-3 et L. 2122-22,

Considérant que pour financer le programme d'investissements de la Commune de Martigues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 Euros,

Considérant que les crédits seront ouverts en recettes au Budget 2024 de la Commune, nature 1641 sous-fonction 01,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement de la Société Générale,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241106-CM24_34352-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Notifié le 6 novembre 2024

Chaîne d'intégrité du document : C7 AF 41 46 BF 7C A2 8E 4F 4C 78 5E 91 C9 93 B5
Publié le : 28/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/474009>

DECIDONS :

=====

Article 1 :

Pour financer les investissements 2024 de la Commune de Martigues, est contracté auprès de la Société Générale un prêt à taux variable, d'un montant de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 2 000 000 €**
- **Durée du prêt : le prêt est consenti pour une durée globale de 20 ans (jusqu'au 07/11/2044)**
- **Objet du prêt : financement des opérations d'investissement 2024**
- **Taux d'intérêt : chaque périodicité du 07/11/2024 au 07/11/2044 Euribor 3M+0,37 %.**
L'Euribor est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2 %
- **Base de calcul : exact/360**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)**
- **Soult de rupture des conditions financières : due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la consultation bancaire**

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, Monsieur le Maire de Martigues est autorisé à signer la convention de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Date de Notification le :

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241106-CM24_34352-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : C7 AF 41 46 BF 7C A2 8E 4F 4C 78 5E 91 C9 93 B5
Publié le : 28/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/474009>